



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée extraordinaire du 10 décembre 2014, a adopté les règlements suivants :

- 14-044 Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015)**
- 14-045 Règlement sur les taxes (exercice financier 2015)**
- 14-046 Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2015)**
- 14-047 Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier 2015)**
L'objet est de préciser la partie de l'augmentation du fardeau fiscal qui ne relève pas de la constitution de la Ville en ce qui a trait à l'harmonisation des fardeaux fiscaux des différents secteurs lorsque le fardeau fiscal supporté par l'ensemble des unités d'évaluation d'une catégorie est plus élevé en 2015 qu'il ne l'était en 2014.
- 14-048 Règlement autorisant un financement interne au montant de 14 700 000 \$ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ**

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 16 décembre 2014

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon